



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DECEMBRE 2015

NUMERO SPECIAL N° 75

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

|  |          |
|--|----------|
| <b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>   | <b>3</b> |
| <i>Arrêté préfectoral du 26 novembre donnant délégation de signature à Mme DINDAR, secrétaire générale de la préfecture.....</i>   | <i>3</i> |
| <i>Arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 donnant délégation de signature à Mme DINDAR, secrétaire générale de la préfecture dans le cadre de l'état d'urgence.....</i>  | <i>3</i> |
| <i>Arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets.....</i>  | <i>3</i> |
| <i>Arrêté n° 15-101 du 24 novembre 2015-12-01 donnant délégation de signature à M. TRONCY - Sous-préfet de Cherbourg .....</i>   | <i>4</i> |
| <i>Arrêté 15-104 du 24 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. AÏCHOUN - sous-préfet de Coutances.....</i>  | <i>6</i> |
| <i>Arrêté n° 15-102 du 25 novembre 2015 donnant délégation de signature à Mme DULAMON - Sous-préfète d'Avranches .....</i>   | <i>7</i> |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER .....</b>   | <b>8</b> |
| <i>Arrêté n° CM-S-15-003 du 30 novembre 2015 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.18.01 (BRICQUEVILLE-Nord).....</i> | <i>8</i> |

---

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**


---

**Arrêté préfectoral du 26 novembre donnant délégation de signature à Mme DINDAR, secrétaire générale de la préfecture**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;  
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 Vu les décrets nommant :  
 - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)  
 - M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 février 2014)  
 - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)  
 - M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Manche (décret du 25 septembre 2015)  
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rattachant à l'administration de l'Etat dans le département, à l'exception :  
 - des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;  
 - des réquisitions de la force armée ;  
 - des saisines du Tribunal administratif ;  
 - des saisines de la Chambre régionale des comptes ;  
 - des saisies de presse (tracts ou journaux) ;  
 - des décisions de réquisition du comptable.  
**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, la suppléance est exercée de droit par la secrétaire générale de la préfecture.  
 En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, cette suppléance est exercée par un des sous-préfets en fonction désigné par arrêté préfectoral.  
**Art. 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : la Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 donnant délégation de signature à Mme DINDAR, secrétaire générale de la préfecture dans le cadre de l'état d'urgence**

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;  
 Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;  
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;  
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 Vu l'arrêté n° 15-106 en date du 26 novembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture  
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
**Art. 1 :** Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux :  
 - perquisitions administratives  
 - réquisitions des personnes et des biens  
 à l'exclusion de toute autre mesure.  
**Art. 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : la Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;  
 Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;  
 Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;  
 Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;  
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;  
 Vu les décrets nommant :  
 - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)  
 - M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 février 2014)  
 - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfète de Coutances (décret du 20 juillet 2015)  
 - M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 25 septembre 2015)  
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, M. Edmond AÏCHOUN, Mme Claude DULAMON et à M. Olivier MARMION ;  
 Considérant que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches

M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg

M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances,

M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels :

. Autorisations

- Transports de corps :

. Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

- Hospitalisation sous-contrainte :

. Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

- Suspension du permis de conduire :

. Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :

. Les obligations de quitter le territoire français

. Les arrêtés de reconduite à la frontière

. Les arrêtés fixant le pays de renvoi

. Les arrêtés de réadmission

. Les arrêtés de placement en rétention

. Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L 552-7 et L 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

. Les arrêtés d'assignation à résidence

. Les mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement

. Les mémoires devant le juge judiciaire

- Octroi du concours de la force publique

- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

- Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule

- Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique

- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants

- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)

- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante

- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique,

Art. 2 : Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée aux sous-préfets sur l'ensemble du territoire départemental à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux :

- perquisitions administratives

- réquisitions des personnes et des biens

à l'exclusion de toute autre mesure.

Art. 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n° 15-101 du 24 novembre 2015-12-01 donnant délégation de signature à M. TRONCY - Sous-préfet de Cherbourg**

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-948 du 7 juillet 1999 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, administrateur territorial hors classe, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 040/2015 du 1er juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales

1-7- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur

1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-12- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-13- dérogations aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires

1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata

1-15- agrément de gardes particuliers

1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-17- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B

1-18- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D

1-19- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D

1-20- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-21- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-22- saisie administrative d'armes et de munitions

1-23- arrêtés portant suspension du permis de conduire

1-24- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-25- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route

1-26- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager

1-27- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières

1-30- réponses aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire

1-31- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg

1-32- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus

1-33- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport

1-34- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

1-35- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers

1-36- Récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile).

1-37- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile

1.38- titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs

1.39- autorisations provisoires de séjour pour les étudiants étrangers

1.40- autorisations provisoires de séjour pour raisons de santé

1-41- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

Pôle départemental funéraire et commercial - Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium

- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire

- suspension et retrait des habilitations

- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux

- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées

- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums

- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières

- création et extension des chambres funéraires

- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires

- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière,

- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (agrément exercé au nom du ministre de la santé)

- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers

- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé «centre des arts du cirque de Basse-Normandie», recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCY, délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales :

1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-7 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-27 ; 1-29 ; 1-30 ; 1-31 ; 1-33 ; 1-34 ; 1-41.

II - Administration locale :

2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, par délégation de Mme la préfète.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAUNEY, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation
- Mme Lise CORVEZ, attachée, chef du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAUNEY, VASSELIN et Mme CORVEZ, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FORVEILLE-LEVESQUE pour ce qui concerne :

1-36 : les récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile).

Art. 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté 15-104 du 24 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. AÏCHOUN - sous-préfet de Coutances**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;

Vu l'arrêté n° 040/2015 du 1er juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu la note de service en date du 1er décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances à compter du 1er janvier 2011 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur

1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissement et décisions de fermetures temporaires

1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata

1-15- agrément de gardes particuliers

1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-17- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B

1-18- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D

1-19- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D

1-20- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-21- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-22- saisie administrative d'armes et de munitions

1-23- arrêtés portant suspension du permis de conduire

1-24- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-25- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route

1-26- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur

1-27- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières

1-30- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances

1-31- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-32- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

**Art. 2 :** Délégation est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

**Art. 3 :** En cas d'absence et d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-12 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-27 ; 1-30 ;

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPELAIN, secrétaire administrative de classe normale, dans les domaines suivants : les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite, les suspensions de permis de conduire, les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire, les cartes européennes d'armes à feu, les livrets de circulation des gens du voyage, les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

**Art. 5 :** Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signées de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, par délégation de Mme la préfète.

**Art. 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



#### **Arrêté n° 15-102 du 25 novembre 2015 donnant délégation de signature à Mme DULAMON - Sous-préfète d'Avranches**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres 1er et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;

Vu la lettre du 8 août 2012 du ministre de l'intérieur fixant la date d'arrivée de Mme DULAMON, sous-préfète d'Avranches, le 3 septembre 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur

1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.

1-13- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires

1-15- autorisation de destruction des animaux nuisibles

1-16- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata

1-17- agrément de gardes particuliers

1-18- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-19- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B

1-20- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D

1-21- autorisation du port d'armes et de munitions des catégories B, C et D

1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-23- saisie administrative d'armes et de munitions

1-24- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-26- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-27- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-28- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières

1-29- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

1-30- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

1-31- signature de l'attestation de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétences pour les guides de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité «CNI»

- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers et délivrance des cartes nationales d'identité.

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ; 1-26 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par la sous-préfète d'Avranches, par délégation de Mme la préfète.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENEAL, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Stéphanie STASIACZYK, secrétaire administratif de classe normale, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-6 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ; 1-26 ; 1-28 ; 1-31.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° CM-S-15-003 du 30 novembre 2015 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.18.01 (BRICQUEVILLE-Nord)**

Considérant les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance REMI de l'IFREMER sur des moules (bivalves non fouisseurs – groupe 3) prélevés les 25 et 27 novembre 2015 dans la zone de Bricqueville Nord (zone 50.18.01), émis par le laboratoire LERN de l'IFREMER Port-en-Bessin ;

Art. 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fouisseurs (groupe 3) en provenance de la zone Bricqueville Nord (zone 50.18.01) sont provisoirement interdits à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2 : Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant de la zone mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

Art. 3 : Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des coquillages récoltés depuis le 25 novembre 2015 dans la zone concernée et qui auraient été expédiés pour la consommation humaine, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations de la Manche. En application de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013, les lots commercialisés à la date de l'arrêté préfectoral pour lesquels il existe une preuve de leur conformité ne sont pas concernés par les opérations de retrait/rappel.

Art. 4 : Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

Art. 5 : L'utilisation de l'eau de mer provenant de la zone concernée est possible pour les établissements équipés de dispositifs capables de rendre l'eau de mer propre, au sens du règlement (CE) n°853/2004. L'utilisation de tels équipements devra avoir été préalablement validée par l'exploitant et vérifiée par le directeur départemental de la protection des populations.

Art. 6 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM, CRC et des communes de Bricqueville sur Mer, Lingreville, Bréhal et auprès du public par affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture Normandie- Mer du Nord et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de basse-Normandie.

Art. 7 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification

- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR